

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 06 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le six avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de VERS PONT DU GARD sous la présidence de : M. Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Isabel ORBEA Pierre PRAT ; Jean-Marie ROSIER ; Antonella VIACAVA ; Didier VIGNOLLES ; Laurent BOUCARUT ; Muriel DHERBECOURT ; Joachim VALLESPI ; Numa NOEL ; Jean-Jacques ROCHETTE ; Louis DONNET ; Martine LAGUERIE ; Thierry BOUDINAUD ; Fabrice FOURNIER ; Alexandra MORAND ; Jacques VIGNAL ; Florence BIOT ; Eric TREMOULET ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Thierry ASTIER ; Elisabeth VIOLA ; Carole GALINY ; Jean-Marie MOULIN ; Didier GILLES ; Laurence TRAPIER ; Myriam CALLET ; Olivier SAUZET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Martine ESCOFFIER donne procuration à Louis DONNET ; Philippe MARCHESI donne procuration à Eric TREMOULET ; Nicolas CARTAILLER donne procuration à Elisabeth VIOLA ; Claude MARTINET donne procuration à Thierry BOUDINAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : Christelle ARMANDI ; Véronique ZIMMER.

Ouverture de la séance par le Président.

Appel des conseillers communautaires + lecture des pouvoirs

Installation Conseillers THEZIERS suite à élections

Lecture des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire conformément à l'article L.5211-10 du CGCT

Lecture de l'ordre du jour.

### Procès-Verbal de la séance du 8 mars 2021 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### DE-2021-015 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions M14 et M4,

Vu l'avis du Bureau en date du 29/03/2021,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Receveur Municipal et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Communautaire,

Le Vice-Président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes de gestion 2020 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget « PRINCIPAL » lequel est résumé ci-dessous :

BA GENERAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	18 330 220.88 €	19 712 145.92 €	629 527.92 €	859 613.69 €	18 959 748.80 €	20 571 759.61 €
Résultats de l'exercice		1 381 925.04 €		230 085.77 €		1 612 010.81 €

2020					
Résultats reportés 2019		7 880 941.61 €		866 368.32 €	8 747 309.93 €
Résultats de clôture		9 262 866.65 €		1 096 454.09 €	10 359 320.74 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe « GEMAPI » lequel est résumé ci-dessous :

BA GEMAPI	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	302 177.38 €	302 177.38 €			302 177.38 €	302 177.38 €
Résultats de l'exercice 2020						
Résultats reportés 2019		3 475.22 €				3 475.22 €
Résultats de clôture		3 475.22 €				3 475.22 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget « Ordures Ménagères » lequel est résumé ci-dessous :

BA OM	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 044 037.62 €	1 313 437.55 €	71 475.51 €	62 763.81 €	1 115 513.13 €	1 376 201.36 €
Résultats de l'exercice 2020		269 399.93 €	8 711.70 €			260 688.23 €
Résultats reportés 2019		165 038.91 €	37 974.65 €		37 974.65 €	165 038.91 €
Résultats de clôture		435 191.84 €	46 686.35 €			388 505.49 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget « SPANC » lequel est résumé ci-dessous :

BA SPANC	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	29 674.96 €	27 710.00 €			29 674.96 €	27 710.00 €
Résultats de l'exercice 2020	1 964.96 €				1 964.96 €	
Résultats reportés 2019		13 209.13 €				13 209.13 €
Résultats de clôture		11 244.17 €				11 244.17 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget « Halte Fluviale » lequel est résumé ci-dessous :

BA HALTE FLUVIALE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	71 609.99 €	63 117.82 €	41 389.32 €	43 775.58 €	112 999.31 €	106 893.40 €
Résultats de l'exercice 2020	8 492.17 €			2 386.26 €	6 105.91 €	
Résultats reportés 2019		226 656.33 €		33 523.70 €		260 180.03 €
Résultats de clôture		218 164.16 €		35 909.96 €		254 074.12 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget « MUTUALISATION » lequel est résumé ci-dessous :

BA MUTUALISATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	322 105.02 €	322 105.02 €	2 483.10 €	3 081.60 €	324 588.12 €	325 186.62 €
Résultats de l'exercice 2020				598.50 €		598.50 €
Résultats reportés 2019		6 372.69 €	2 017.60 €		2 017.60 €	6 372.69 €
Résultats de clôture		6 372.69 €	1 419.10 €			4 953.59 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget « Ateliers Relais » lequel est résumé ci-dessous :

BA ATELIERS RELAIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	55 558.40 €	50 251.44 €	39 871.84 €	52 079.98 €	95 430.24 €	102 331.42 €
Résultats de l'exercice 2020	5 306.96 €			12 208.14 €		
Résultats reportés 2019		10 845.40 €	4 118.97 €			6 726.43 €
Résultats de clôture		5 538.44 €		8 089.17 €		13 627.61 €

#### DE-2021-016 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le Président quitte la salle.

3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions M14 et M4,

Vu les comptes de gestion présentés précédemment et approuvés dans cette même séance portant sur le Budget Principal, les Budgets Annexes Halte Fluviale, Ateliers Relais, SPANC, Ordures Ménagères, Gemapi et Mutualisation

Vu l'avis du Bureau en date du 29/03/2021,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Receveur Municipal et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Communautaire,

Le Vice-Président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs 2020 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget « PRINCIPAL » lequel est résumé ci-dessous :

BA GENERAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	18 330 220.88 €	19 712 145.92 €	629 527.92 €	859 613.69 €	18 959 748.80 €	20 571 759.61 €
Résultats de l'exercice 2020		1 381 925.04 €		230 085.77 €		1 612 010.81 €
Résultats reportés 2019		7 880 941.61 €		866 368.32 €		8 747 309.93 €
Résultats de clôture		9 262 866.65 €		1 096 454.09 €		10 359 320.74 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « GEMAPI » lequel est résumé ci-dessous :

BA GEMAPI	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	302 177.38 €	302 177.38 €			302 177.38 €	302 177.38 €
Résultats de l'exercice 2020						
Résultats reportés 2019		3 475.22 €				3 475.22 €
Résultats de clôture		3 475.22 €				3 475.22 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget « ORDURES MENAGERES » lequel est résumé ci-dessous :

BA OM	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 044 037.62 €	1 313 437.55 €	71 475.51 €	62 763.81 €	1 115 513.13 €	1 376 201.36 €
Résultats de l'exercice 2020		269 399.93 €	8 711.70 €			260 688.23 €
Résultats reportés 2019		165 038.91 €	37 974.65 €		37 974.65 €	165 038.91 €
Résultats de clôture		435 191.84 €	46 686.35 €			388 505.49 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget « SPANC » lequel est résumé ci-dessous :

BA SPANC	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	29 674.96 €	27 710.00 €			29 674.96 €	27 710.00 €
Résultats de l'exercice 2020	1 964.96 €				1 964.96 €	
Résultats reportés 2019		13 209.13 €				13 209.13 €
Résultats de clôture		11 244.17 €				11 244.17 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget « Halte Fluviale » lequel est résumé ci-dessous :

BA HALTE FLUVIALE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	71 609.99 €	63 117.82 €	41 389.32 €	43 775.58 €	112 999.31 €	106 893.40 €
Résultats de l'exercice 2020	8 492.17 €			2 386.26 €	6 105.91 €	
Résultats reportés 2019		226 656.33 €		33 523.70 €		260 180.03 €
Résultats de clôture		218 164.16 €		35 909.96 €		254 074.12 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget « MUTUALISATION » lequel est résumé ci-dessous :

BA MUTUALISATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	322 105.02 €	322 105.02 €	2 483.10 €	3 081.60 €	324 588.12 €	325 186.62 €

Résultats de l'exercice 2020				598.50 €		598.50 €
Résultats reportés 2019		6 372.69 €	2 017.60 €		2 017.60 €	6 372.69 €
Résultats de clôture		6 372.69 €	1 419.10 €			4 953.59 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget « ATELIERS RELAIS » lequel est résumé ci-dessous :

BA ATELIERS RELAIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	55 558.40 €	50 251.44 €	39 871.84 €	52 079.98 €	95 430.24 €	102 331.42 €
Résultats de l'exercice 2020	5 306.96 €			12 208.14 €		
Résultats reportés 2019		10 845.40 €	4 118.97 €			6 726.43 €
Résultats de clôture		5 538.44 €		8 089.17 €		13 627.61 €

#### DE-2021-017 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020,  
Vu l'avis du Bureau en date du 29/03/2021,

##### 1) Budget principal

Constatant que le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 9 262 866.65 €

Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 1 096 454.09 €

Constatant le solde négatif des restes à réaliser 2020 d'un montant de 36 846.71 €

L'excédent de fonctionnement est donc porté à 9 262 866.65 €

L'excédent de la section d'investissement est donc porté à 1 096 454.09 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	9 262 866.65 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	9 262 866.65 €

##### 2) Budget Annexe OM

Constatant que le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 435 191.84 €

Constatant le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 46 686.35 €, et l'absence de restes à réaliser 2020, un besoin de financement de 46 686.35 € est à couvrir,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	46 686.35 €
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	388 505.49 €

<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	388 505.49 €

### 3) Budget Annexe SPANC

Constatant que le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 11 244.17 €,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	11 244.17 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	11 244.17 €

### 4) Budget Annexe halte fluviale

Constatant que le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 218 164.16 €

Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 35 909.96 € et l'absence de restes à réaliser 2020,

Constatant qu'il n'y pas de besoin en financement de la section d'investissement,

6

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	218 164.16 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Affectation à l'excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	218 164.16 €

### 5) Budget Annexe GEMAPI

Constatant que le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 3 475.22 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	3 475.22 €

<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	3 475.22 €

#### **6) Budget Annexe Ateliers relais**

Constatant que le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 5 538.44 €

Constatant le solde positif d'exécution de la section d'investissement de 8 089.17 € et l'absence de restes à réaliser 2020,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	5 538.44 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	5 538.44 €

#### **7) Budget Annexe Mutualisation**

Constatant que le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 6 372.69 €

Constatant le solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 1 419.10 €, et l'absence de restes à réaliser 2020, un besoin de financement de 1 419.10 € est à couvrir,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 419.10 €
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	4 953.59 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	4 953.59 €

7

### **DE-2021-018 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD - 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-37,

Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de marchés publics et notamment l'article 11, modifié par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006,

Vu l'avis du Bureau en date du 29/03/2021,

Considérant qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Collectivité, pendant l'exercice budgétaire de l'année précédente (N-1),



Ce bilan traduit les objectifs de développement économique et agricole de la mise en œuvre pour l'année précédente, pour répondre aux besoins de développement et d'amélioration de l'environnement des entreprises locales, aux demandes d'implantation d'entreprises nouvelles, aux besoins d'expansion économique et agricole du territoire.

Ce sont des actions en direction des pôles d'activités, des entrepreneurs locaux et des agriculteurs, prenant en compte les acquisitions et les cessions délibérées, ayant fait l'objet d'actes authentiques.

Ce bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice.

#### **Acquisitions de parcelles : NEANT**

#### **Cessions de parcelles : NEANT**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

### **DE-2021-019 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DE-2019-095 portant motion clause de revoyure destinée au renforcement des marges de manœuvre de la Communauté de Communes du Pont du Gard

Vu l'avis du Bureau en date du 29/03/2021,

8

Considérant tenu du contexte financier et fiscal des EPCI, avec la réforme de la fiscalité locale, entraînant une incertitude quant à l'évolution des ressources dans l'avenir,

Considérant la nécessité d'anticipation de la fin des compensations financières de l'Etat suite à la perte de ressource liée à la fermeture de la centrale EDF à Aramon qui interviendra en 2023,

Considérant enfin les nécessaires moyens permettant à la Communauté de communes de remplir ses missions de services publics auprès de la population et d'investir dans les services et le développement économique et social de son territoire,

Le Vice-président délégué aux Finances propose, en accélérant la trajectoire proposée dans la clause de revoyure lors du précédent mandat, le vote des taux suivants :

Taxes	Taux 2020	Evolution de taux	Taux 2021
Fiscalité Entreprises			
CFE	26.57 %	0,03 point	26.60 %
Fiscalité Ménages			
TH	10.98%	/	/
FB	2.50 %	0,50 point	3 %
FNB	2.85%	0 point	2.85%

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** les taux d'imposition des taxes « économiques et ménages » relevant de la Communauté de Communes du Pont du Gard, pour l'année 2021, tel que décrits précédemment à savoir :



- ✓ **Taxe foncière sur le bâti : 3.00 %**
- ✓ **Taxe foncière sur le non bâti : 2.85 %**
- ✓ **Cotisation Foncière des Entreprises : 26.60 %**
- **CHARGE** Monsieur le Président de compléter, conformément à la décision de taux et de produits attendus telle qu'elle vient d'être définie, l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259) dès qu'il lui sera adressé, de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### DE-2021-020 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13, L5214-21  
 VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 2520, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1636 B sexies, 1639 A,  
 VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,  
 VU la loi de finances initiale pour 2004 et notamment son article 107,  
 VU la circulaire d'application n° NOR/LBL/B/04/10068/C du 12 août 2004,  
 VU la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30/12/2004 et notamment son article 101,  
 VU la circulaire NORMCTB0600018C en date du 15 février 2006 relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2006,  
 VU l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 Vu la délibération du 14 octobre 2004 portant perception de la TEOM en lieu et place des Syndicats Mixtes SICTOMU, SIOM Garrigues Vistrenque et SMICTOM,  
 Vu la délibération du 16 juin 2014 portant perception de la TEOM pour la Commune de Domazan  
 Vu l'avis du Bureau en date du 29/03/2021,

9

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire des données fiscales de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2021. Il rappelle que la Communauté de Communes du Pont du Gard exerce la compétence ordures ménagères depuis le 1er janvier 2005. Elle doit voter un produit et un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- 1/ pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTRIN et MEYNES), sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération prise le 20 septembre 2010 : COMPS, MONTRIN et MEYNES ;
- 2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas, le taux et le produit attendu de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

Pour 2021, pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTRIN et MEYNES), le Président présente la proposition portant sur le vote de taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivante :

- Maintien du taux à 15,20 % ;

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
	COMPS	1 424 552	15,20%	216 532
2021	MONTFRIN	2 807 462	15,20%	426 734
	MEYNES	2 092 259	15,20%	318 023
<b>TOTAL</b>		<b>6 324 273</b>		<b>961 289</b>

Il est précisé que ce taux permet d'inscrire dans le budget primitif 2021 un produit prévisionnel de TEOM s'élevant à 961 289 € et d'équilibrer le coût du service.

2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

	ZONE
<b>SMICTOM</b>	ARAMON / THEZIERS/ ESTEZARGUES /DOMAZAN
<b>SICTOMU</b>	ARGILLIERS / CASTILLON DU GARD / COLLIAS / FOURNES / POUZILHAC / REMOULINS / ST BONNET DU GARD / ST HILAIRE D'OZILHAN / VALLIGUIERES / VERS-PONT-DU-GARD

Sur cette base, le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de voter le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2021 pour les Communes de COMPS, MEYNES, MONTFRIN à 15,20 % pour un produit attendu de 961 289 € tel que décrits précédemment à savoir :

10

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
	COMPS	1 424 552	15,20%	216 532
2021	MONTFRIN	2 807 462	15,20%	426 734
	MEYNES	2 092 259	15,20%	318 023
<b>TOTAL</b>		<b>6 324 273</b>		<b>961 289</b>

- **VOTE** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

Pour le Syndicat SMICTOM Rhône-Garrigues : maintien du taux de TEOM à 15,70 % pour un produit attendu à hauteur de 1 059 590 €.

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
	ARAMON	4 556 423	15,70%	715 358
2021	DOMAZAN	941 325	15,70%	147 788
	ESTEZARGUES	462 596	15,70%	72 628
	THEZIERS	788 636	15,70%	123 816
<b>TOTAL</b>		<b>6 748 980</b>		<b>1 059 590</b>

Pour le Syndicat SICTOM de la région d'Uzès (SICTOMU): hausse du taux de TEOM de 1 point soit 13,10 % pour un produit attendu à hauteur de 1 591 877 €.

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits
	ARGILLIERS	418 565	13,10%	54 832
	CASTILLON DU GARD	2 068 285	13,10%	270 945
	COLLIAS	1 307 833	13,10%	171 326
	FOURNES	981 464	13,10%	128 572
	POUZILHAC	613 427	13,10%	80 359
2021	REMOULINS	2 612 772	13,10%	342 273
	ST BONNET DU GARD	768 100	13,10%	100 621
	ST HILAIRE D'OZILHAN	964 493	13,10%	126 349
	VALLIGUIERES	542 117	13,10%	71 017
	VERS PONT DU GARD	1 874 678	13,10%	245 583
	Total	12 151 734		1 591 877

- **CHARGE** Monsieur le Président de compléter, conformément à la décision de taux et de produits attendus telle qu'elle vient d'être définie, l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259), de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### DE-2021-021 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2021

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant une nouvelle taxe, permettant de financer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert de la compétence GEMAPI des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,  
Vu l'article 53 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 des finances rectificatives pour 2018,  
Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération n°DE-2017-084 en date du 02/10/2017 portant modification des statuts sur l'exercice de la compétence hors GEMAPI,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération n°2018-012 portant sur l'instauration de la taxe GEMAPI,  
Vu l'avis du Bureau en date du 29/03/2021,

Par délibération n°2018-012 en date du 12/02/2018, le Conseil communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter des impositions dues au titre de 2018. Les dispositions de cette nouvelle taxe sont codifiées à l'article 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts.

Pour 2021, le produit attendu a été calculé pour couvrir entièrement le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI déduction faite des transferts de charges.  
Cette taxe inclut les appels à cotisations des structures intercommunales pour l'exercice exclusif des missions GEMAPI plus les dépenses portées directement par la Communauté des Communes du Pont du Gard et s'éleverait, à ce jour, à 120 120 €.

Le Vice-président délégué aux Finances propose donc d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à 120 120 € pour l'année 2021.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ARRETE**, pour l'année 2021, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 120 120 €,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DE-2021-022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2021

Le Vice-Président délégué aux Finances présente le budget principal 2021,

Il présente également les 6 budgets annexes 2021 de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité

(9 abstentions : Mesdames DHERBECOURT ; LAGUERIE ; ESCOFFIER ; GARCIA-FAVAND et Messieurs BOUCARUT ; BOUDINAUD ; DONNET ; MARTINET ; VALLESPI)

- **ADOPTE** le BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 296 980.12 €	<b>28 687 042.62 €</b>
Investissement (incluant les RAR)	860 322.59 €	1 634 952.69 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité

(9 abstentions : Mesdames DHERBECOURT ; LAGUERIE ; ESCOFFIER ; GARCIA-FAVAND et Messieurs BOUCARUT ; BOUDINAUD ; DONNET ; MARTINET ; VALLESPI)

- **ADOPTE** le budget annexe « MUTUALISATION » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	184 725.68 €	184 725.68 €
Investissement	20 099.10 €	20 099.10 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité

(9 abstentions : Mesdames DHERBECOURT ; LAGUERIE ; ESCOFFIER ; GARCIA-FAVAND et Messieurs BOUCARUT ; BOUDINAUD ; DONNET ; MARTINET ; VALLESPI)

- **ADOPTE** le budget annexe « SPANC » :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	46 783.00 €	50 124.17 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (9 contre)

- **ADOPTE** le budget annexe « HALTE FLUVIALE » :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	301 127.41 €	301 127.41 €
Investissement	70 013.25 €	80 185.58 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (8 abstentions)

- **ADOpte** le budget annexe « ORDURES MENAGERES » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 560 314.24 €	1 560 314.24 €
Investissement	213 629.33 €	213 629.33 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (8 abstentions)

- **ADOpte** le budget annexe « ATELIERS RELAIS » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 777.05 €	58 777.05 €
Investissement	47 238.84 €	54 328.40 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (9 abstentions)

- **ADOpte** le budget annexe « GEMAPI » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	282 533.00 €	282 533.00 €

Mme LAGUERIE interroge sur la nécessité de relancer des études sur le thème de la permaculture et regrette un manque d'association à la préparation du budgétaire.

M. ASTIER indique qu'il convient d'affiner les études faites auparavant.

M. SAUZET évoque les nombreuses contraintes d'organisation liées notamment à la crise sanitaire et à la mobilité de personnel et espère une amélioration pour l'année prochaine.

13

#### **DE-2021-023 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 AUX BUDGETS ANNEXES ATELIERS RELAIS, GEMAPI ET MUTUALISATION**

Vu l'article I. 2224-1 et suivants du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du pont du Gard,

Vu la délibération 2018-033 portant création du Budget Annexe ATELIERS RELAIS,

Vu la délibération 2018-034 portant création du Budget Annexe GEMAPI,

Vu la délibération 2019-024 portant création du Budget Annexe MUTUALISATION,

Vu l'avis du Bureau en date 29/03/2021,

Le Vice-président aux Finances propose à l'assemblée d'approuver les versements au titre de l'exercice 2021 des subventions d'équilibre du Budget Principal 2021 vers les Budgets Annexes ATELIERS RELAIS, GEMAPI et MUTUALISATION à savoir :

BUDGET ATELIERS RELAIS	6 220.35 €
BUDGET GEMAPI	156 937.78 €
BUDGET MUTUALISATION	11 688.91 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (8 abstentions Mmes DHERBECOURT, LAGUERIE, ESCOFFIER, MM DONNET, BOUCARUT, MARTINET, BOUDINAUD)

- **APPROUVE** le versement des subventions d'équilibre du Budget Principal 2021 vers les budgets annexes 2021 ATELIERS RELAIS, GEMAPI et MUTUALISATION comme énoncés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021.

**DE-2021-024 : CONVENTION D'OBJECTIFS CADRE PLURIANNUELLE AVEC LA SPL « DESTINATION PAYS D'UZES PONT DU GARD » : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n°DE-2017-085 portant création de la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard »,

Vu les délibérations n° DE-2017-107, DE-2018-002 et DE-2018-056 portant approbation des statuts de la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard »,

Vu la délibération DE-2020-013 portant approbation de la convention d'objectifs cadre pluriannuelle avec la SPL « Destination Pays d'Uzès pont du Gard »,

Vu l'avis du Bureau en date du 29/03/2021,

Le Vice-président délégué aux Finances informe l'assemblée, que conformément aux termes de la convention d'objectifs cadre pluriannuelle avec la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard », il convient d'allouer une subvention de fonctionnement pour 2021 d'un montant de 426 000€ (identique à celui de 2020)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes du contrat d'objectifs avec la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » ci-joint,
- **DECIDE** d'allouer une subvention à la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » pour l'année 2021 d'un montant de 426 000€,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

14

**DE-2021-025 : DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR L'IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500.00 EUROS TOUTES TAXES COMPRISES BUDGET PRINCIPAL 2021**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau en date du 29/03/2021,

Le Vice-Président délégués aux Finances expose à l'Assemblée que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500.00 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition. Cet arrêté diffuse également une liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que leur coût unitaire.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante est compétente pour décider qu'un bien meuble ne figurant pas sur la liste précitée et dont le montant unitaire est inférieur à 500.00 € toutes taxes comprises peut être imputé en section d'investissement si le bien meuble :

- N'est pas mentionné dans la nomenclature et ne peut pas y être assimilé par analogie

- Est d'un montant unitaire inférieur à 500.00 € TTC
- Ne figure pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks
- Revêt un caractère de durabilité

Le Vice-Président en charge des Finances propose à l'Assemblée délibérante de compléter la liste des biens meubles pouvant être imputés en investissement. Cette liste locale fait l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'Assemblée délibérante. Il est ainsi proposé cette délibération pour l'exercice 2021.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de compléter la liste diffusée par l'arrêté précité par les éléments suivants :

- ⇒ Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle, bac à sable...)
- ⇒ Jouets d'éveil, d'initiation (structures de motricité, portiques d'activités...)
- ⇒ Tapis de jeux, d'éveil
- ⇒ Dalles sensori motrices, parcours sensoriels
- ⇒ Porteurs
- ⇒ Postes radios
- ⇒ Baby phones
- ⇒ Projecteur d'ambiance, source lumineuse
- ⇒ Colonne à bulles
- ⇒ Composteurs
- ⇒ Miroir
- ⇒ Vaisselle et autres accessoires liés au 1er équipement d'un local
- ⇒ Luminaires de type lampadaires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTÉ** la liste ci-dessus venant compléter la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement pour le budget principal 2021.
- **CHARGE** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste complétée ci-dessus dont la valeur unitaire toutes taxes comprises est inférieure à 500.00 € et ce pour l'exercice 2021.

#### DE-2021-026 : REPRISE DE PROVISION SUR LE BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS 2021

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 et 3,  
Vu l'instruction M14,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération DE-2020-096 portant constitution d'une provision,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29/03/2021,

Considérant que l'instruction comptable M14 applicable aux communes a été modifiée, notamment en ce qui concerne les provisions. Les provisions sont désormais semi-budgétaires (régime de droit commun), à défaut d'une délibération contraire,

Considérant les loyers impayés suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise TPE, locataire d'un bâtiment situé aux « ATELIERS RELAIS »,

Considérant le montant des sommes dues par le locataire : 2 596.20 € + 894.22 € par le mandataire judiciaire.

Considérant le certificat d'irrecouvrabilité de la créance en date du 10/02/2021, émis par la SELARL ETUDE BALINCOURT agissant en qualité de liquidateur de SARL TPE,



Il convient de retirer la provision constituée à hauteur de 3 490.42 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la reprise de cette provision d'un montant de 3 490.42 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe ATELIERS RELAIS 2021.

#### **DE-2021-027 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DEVENUES ETEINTES BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS 2021**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le certificat d'irrecouvrabilité de la créance en date du 10/02/2021, émis par la SELARL ETUDE BALINCOURT agissant en qualité de liquidateur de SARL TPE,  
Vu la délibération DE-2020-096 portant constitution d'une provision,  
Vu la délibération DE-2021-026 portant reprise de provision d'une provision,  
Vu l'avis du Bureau en date du 29/03/2021,

Considération les loyers impayés suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise TPE, locataire d'un bâtiment situé aux « ATELIERS RELAIS »,

Suite à liquidation judiciaire de l'entreprise TPE, il s'agit de restes à recouvrer de montants dus au titre de loyers impayés qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la créance suivante :  
⇒ 1 840,42€
- **AUTORISE** le prélèvement sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 65 article 6542 « créances éteintes » du budget annexe ATELIERS RELAIS 2021 de l'exercice en cours.

16

#### **DE-2021-028 : APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE ET MODALITES DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE TRANSPORT DU SITOM SUD GARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-08-03-B3-001 du 03/08/2020 approuvant les nouveaux statuts du SITOM SUD GARD,  
Vu la délibération en date du 18/02/2021 portant sur la prise en charge et les modalités de financement des prestations de transport du SITOM SUD GARD,

Le SITOM SUD GARD a estimé la nécessité de définir le mode de financement des opérations de transport prises en charge par le SITOM.

Le Comité Syndical du SITOM SUD GARD a décidé de :

- ⇒ transférer au SITOM SUD GARD la compétence transport pour les déchets diffus spécifiques (DDS) et de laisser aux collectivités adhérentes le transport des déchets végétaux bruts,
- ⇒ appliquer aux opérations de transport le même principe de contribution des collectivités que pour les dépenses de traitement,
- ⇒ définir le montant des contributions selon si cela relève des opérations de transports des déchets végétaux brut /broyés ou des DDS
- ⇒ définir la date d'entrée en vigueur des dispositions au 01/01/2021 pour :

- le transfert de la compétence transport des DDS au SITOM SUD GARD et la définition de la contribution
  - la définition de la contribution pour le transport des déchets végétaux broyés
  - la définition de la contribution pour le transport des déchets végétaux bruts
- à l'échéance du marché actuel soit au 01/04/2022 pour la reprise par les collectivités adhérentes de la compétence transport pour des déchets végétaux bruts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions portant sur la prise en charge et modalités de financement des prestations de transport du SITOM SUD GARD.

La séance est levée à 19h40

CCCG 80 80

le 09/04/2021

